

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



UNITE - TRAVAIL - PROGRES

RAPPORT DE MISSION

PARTICIPATION A LA VIII^{EME} ASSEMBLEE GENERALE DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN

DAKAR, LE 27 JUILLET 2017

PRODUIT PAR : Mme BANATA TCHALE SOW, SECRETAIRE D'ETAT AUX
FINANCES ET AU BUDGET

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	2
II.	POINTS APPELANT DECISIONS	3
2.1.	Rapport de suivi des décisions et recommandations	3
2.2.	Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016	3
2.3.	Recrutement des nouveaux Commissaires aux Comptes	4
III.	POINTS D'INFORMATION	4
3.1.	Adhésion des nouveaux Etats au FSA	4
3.2.	Libération du capital appelé au 31 mars 2017	5
3.3.	Libération des contributions au Fonds Spécial de Bonification au 31 mars 2017	6
3.4.	Rappel des dispositions statutaires relatives aux arriérés de souscriptions	6
3.5.	Ratification de l'accord révisé portant création du FSA	6
3.6.	Endettement du FSA	7
IV.	DATE ET LIEU DE LA IX^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'AG	7
V.	CONCLUSION ET RECOMMANDATION	7

I. INTRODUCTION

Madame **Banata Tchalé SOW**, Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget (MFB), par ordre de Mission N°0442 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a participé à la 8^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Fonds de Solidarité Africain (FSA), tenue à Dakar au Sénégal le jeudi 27 juillet 2017 au titre de la République du Tchad.

Institué par 14 Etats membres¹ et d'un capital de 150 milliards de FCFA, le FSA faut-il le rappeler, est une institution financière multilatérale créée le 21 décembre 1976. Sa mission est d'œuvrer pour le développement économique et à la lutte contre la pauvreté dans ses Etats membres en facilitant le financement des projets d'investissements tant dans le secteur public que privé que dans les activités de microfinance.

La nouvelle vision du FSA est de s'ériger d'ici 2020 en une « **Institution forte et innovante, partenaire privilégié des acteurs du développement économique, offrant des produits de garantie et de financement diversifiés, adaptés et compétitifs** ». A cette effet, quatre (4) objectifs sont visés notamment :

- i) Promouvoir le financement des investissements publics et privés dans les Etats membres en sécurisant les concours par les établissements de crédit ;
- ii) Faciliter la mobilisation de l'épargne locale et extérieure par le financement de l'investissement en sécurisant les opérations de levée de ressources sur les marchés financiers ;
- iii) Contribuer à l'émergence et au renforcement des fonds de garantie nationaux dans les Etats membres, en vue de consolider les dispositifs d'appui aux PME/PMI ;
- iv) Contribuer à la lutte contre la pauvreté en appuyant les institutions de microfinance à accéder aux financements bancaires.

C'est fort de cette nouvelle vision que s'ouvre la 8^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires du FSA dont le présent rapport fait la synthèse des travaux autour de trois grands points : Points appelant décisions, Points d'information et Point relatif à la date et lieu de la 9^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale.

¹ Les Etats membres sont : de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, mali, Niger, Sénégal, Togo), de la CEEAC (Gabon, Centrafrique, Tchad) et du COMESA (Burundi, île Maurice, Rwanda).

II. POINTS APPELANT DECISIONS

Placée sous la présidence du Ministre en charge du Budget du Sénégal, **Monsieur Birima MANGARA**, l'ouverture solennelle des travaux de la 8^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale a été ponctuée par trois allocutions notamment celle du Directeur Général du FSA pour souhaiter la bienvenue aux participants, suivie de celle du Président du Conseil d'Administration pour son mot de circonstance et enfin de celle du Ministre en charge du Budget du Sénégal, Président de séance, pour son discours d'ouverture.

Douze (12) représentants des Etats membres sur quatorze (14) ont fait le déplacement de Dakar. Les deux membres absents sont le Bénin et la Centrafrique.

Après adoption de l'ordre du jour qui constituait le début des travaux, l'Assemblée Générale a examiné les décisions et/ou résolutions suivantes :

2.1. Rapport de suivi des décisions et recommandations

Présenté par le Directeur Général, le rapport de suivi comportait douze (12) recommandations et décisions faites lors de la 7^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale tenue à Kigali, le 24 juin 2016. Toutes les recommandations étant mises en œuvre, l'Assemblée Générale a pris acte des actions menées dont les résultats de leurs diligences sont présentés dans les Points d'informations.

2.2. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du Fonds, ayant pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes du Fonds clos au 31 décembre 2016, a :

- approuvé le rapport du Conseil d'Administration sur les activités du Fonds au titre de l'exercice 2016 ainsi que le bilan et le compte de résultat dudit exercice clos. Lesdits comptes font ressortir un total bilan de **63.001.000.798 FCFA**, des engagements hors bilan signés de **44.404.379.066 FCFA** et un résultat net bénéficiaire de **3.054.957.378 FCFA** ;
- affecté, sur proposition du Conseil d'Administration, le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2016 de **3.054.957.378 FCFA** comme suit :

- **100.000.000 FCFA** en compte de dotation du Fonds Spécial de Bonification en régularisation des arriérés du FSA au titre de l'exercice 2016, élevant ainsi le montant total libéré par le FSA à **900.000.000 FCFA** sur un total d'**un (1) milliard de FCFA** à libérer ;
 - **2.954.957.378 FCFA** en report à nouveau.
- donné décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
 - donné quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

2.3. Recrutement des nouveaux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du Fonds, sur proposition du Conseil d'Administration, *selon la réserve émise par le Burkina Faso² et retenu par l'Assemblée Générale*, a :

- nommé les cabinets DELOITTE BENIN et PYRAMIS AUDIT (Mali) comme co-Commissaires aux Comptes titulaires et les cabinets GRANT THORTON et EFIC (Niger) comme co-Commissaires aux Comptes suppléants ;
- fixé leur mandat à trois (3) ans, à compter de l'approbation des comptes de l'exercice 2016, mandat qui prend fin avec l'approbation des comptes de l'exercice 2019 ;
- fixé la rémunération annuelle des Commissaires aux Comptes titulaires à **9.000.000 FCFA chacun**.

III. POINTS D'INFORMATION

Six (6) points d'information ont été portés à l'attention de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Fonds. Il s'agit de :

3.1. Adhésion des nouveaux Etats au FSA

Dans le cadre de sa politique d'ouverture opérationnelle et en vue de couvrir les différents ensembles régionaux, le FSA a convenu d'ouvrir son capital à d'autres

² Le Burkina Faso avait demandé que le Procès-verbal de dépouillement et d'analyse par le Comité d'Audit des offres pour le recrutement de commissaires aux comptes pour la période 2017 – 2019 soit versé aux dossiers à examiner.

Etats ou institutions. C'est ainsi qu'en 2012, la demande d'adhésion de la Guinée Bissau a été approuvée par la Décision N°05/03/AGO/2012 du 21 juin 2012 dont le processus de libération du capital souscrit est en cours.

Par ailleurs, des contacts suffisamment avancés ont été noués avec les Hautes Autorités des six (6) pays à savoir le Cameroun, le Congo, le Congo Démocratique, la Guinée, la Guinée Equatoriale et la Mauritanie à qui des invitations en qualité des observateurs leur ont été adressées pour la présente Session Ordinaire de l'Assemblée Générale.

Eu égard à cela, le Président de l'Assemblée Générale a recommandé aux Etats membres observateurs participants à la 8^{ème} session ordinaire de faire une déclaration. Le cas échéant, il a recommandé au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de prendre toutes initiatives à l'effet de rendre effective l'adhésion des Etats Observateurs.

3.2. Libération du capital appelé au 31 mars 2017

Aux termes de la décision Spéciale AG/06/2016, les Etats membres sont appelés à libérer un total de 11.726.616.499 FCFA en 2016 représentant les arriérés sur la première tranche de 30 milliards de FCFA du capital. **Le montant total à régler en 2017 est de 17.312.082.656 FCFA.**

A la date du 31 mars 2017, seuls deux (2) pays notamment le Mali et le Burkina Faso n'ont pas d'arriérés sur la première tranche du capital et seul le Mali est à jour jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Tchad totalise des arriérés en 2017 de **964.627.376 FCFA** dont 499.701.901 FCFA pour la première tranche au 31 décembre 2016 et 464.925.475 FCFA part de 2017 sur la deuxième tranche.

Au regard du rythme des libérations nettement en deçà des attentes, il a été vivement recommandé que tous les Etats membres prennent conscience de la nécessité du respect du calendrier de libération des parts du capital appelées. Que des mesures diligentes soient prises pour permettre au Fonds de disposer des ressources suffisantes pour mettre en œuvre sa stratégie d'expansion et continuer d'accompagner les Etats actionnaires dans leur processus de développement à travers les interventions en garanties, en refinancements au titre de l'allongement de la durée des prêts et en bonification des taux d'intérêts.

3.3. Libération des contributions au Fonds Spécial de Bonification au 31 mars 2017

Par décision Spécial AG/06/2017, l'Assemblée Générale du Fonds a invité les Etats membres à apurer en 2016 un montant de 5.032.637.263 FCFA correspondant aux arriérés sur l'abondement initial de Fonds Spécial de Bonification de 7,5 milliards de FCFA. **Ces arriérés s'établissent à 6.216.000.000 FCFA en 2017.**

Le Tchad comptabilise au titre de contribution au Fonds Spécial de Bonification des arriérés de **625 millions FCFA** dont 500 millions pour la première souscription et 125 millions de FCFA sur la deuxième souscription.

Aussi, le Conseil d'Administration a-t-il recommandé l'apurement des arriérés dus au 31 décembre 2016 et la libération intégrale des contributions dues sur 2017 au titre du Fonds Spécial de Bonification afin de ne pas compromettre la mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique à Moyen Terme (PDSMT) 2016-2020.

3.4. Rappel des dispositions statutaires relatives aux arriérés de souscriptions

Compte tenu des besoins financiers du Fonds et du retard observé dans la libération des tranches appelées du capital par certains Etats membres, il a été recommandé aux Actionnaires d'assister le FSA dans le recouvrement des souscriptions dues et le cas échéant les dispositions des articles 28 et 35 des Statuts³ du FSA de même que l'article 15 du Règlement intérieur et l'article 53 du Règlement financier seront appliqués.

3.5. Ratification de l'accord révisé portant création du FSA

Sur treize (13) Etats membres du Fonds, neuf (9) ont déjà ratifié l'Accord dont sept (7) formellement déposé. Un (1) Etat (le Tchad), poursuit le processus de ratification suite à l'adoption de la loi de ratification par l'assemblée Nationale et trois (3) Etats n'ont pas connu d'avancée notable dans leur processus de ratification.

Le Conseil d'Administration prendra les initiatives nécessaires, à travers les administrateurs respectifs de chaque Etat, de faire accélérer le processus de ratification de l'Accord Révisé au niveau de chaque Etat concerné.

³ L'alinéa 4 de l'article 35 des statuts du Fonds stipule que tout membre n'ayant pas libéré ses actions appelées est privé de l'exercice de son droit de vote jusqu'à la régularisation de sa situation vis-à-vis du Fonds ; l'article 28 des mêmes statuts stipule que tout retard dans le versement de la souscription par un Etat membre entraîne l'inéligibilité de cet Etat aux concours du Fonds.

3.6. Endettement du FSA

Dans le cadre de renforcement des moyens financiers du FSA, le Conseil d'Administration a autorisé la Direction Générale à contracter un prêt d'environ 25 milliards de FCFA. L'Assemblée Générale sera tenue informée de l'issue du processus d'endettement en cours par le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

IV. DATE ET LIEU DE LA IX^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE L'AG

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, a fixé la date et lieu de la 9^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale qui se tiendra à N'Djamena, en République du Tchad, le lundi 14 mai 2018.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La 8^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Fonds s'est déroulé sans heurts sous la présidence du Ministre en charge du Budget du Sénégal qui a dirigé avec diligence les travaux.

Le Conseil d'Administration et l'équipe dirigeante du Fonds ont été félicités et encouragés quant aux efforts remarquables ayant conduit aux résultats bénéficiaires deux années consécutives et à l'amélioration de la qualité du portefeuille du Fonds.

Cependant, l'Assemblée Générale compte sur la volonté manifeste de tous les Etats membres pour le règlement diligent des souscriptions afin que le Fonds puisse continuer à performer dans le grand bénéfice des Etats membres.

Enfin, il a été convenu que les Sessions Ordinaires de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Fonds se tiennent à tour de rôle dans les pays membres, par ordre alphabétique. **Après le Sénégal, c'est le tour du Tchad d'accueillir la 9^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale qui se tiendra le lundi 14 mai 2018.**

La Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget

M^{me} BANATA TCHALE SOW